

L'EXPERTISE ONUSIENNE POUR DES MODÈLES D'AFFAIRES DURABLES EN AFRIQUE

AMBITIONS GLOBALES, ALLIANCES LOCALES :
VERS DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DES DROITS
HUMAINS



Pacte Mondial
Réseau France

Co-écrit avec

unicef 
pour chaque enfant



Sommaire

PAGE.6

I. Changer de prisme : une approche holistique et durable sur l'élimination du travail des enfants en Afrique

Étude de cas UNICEF : la filière cacao et la lutte contre
le travail des enfants – page 7

PAGE.20

II. Programmes transversaux du Pacte mondial des Nations Unies

PAGE.23

Pour aller plus loin



Éditorial

par **Nils Pedersen**,
Délégué général du Pacte mondial de l'ONU - Réseau France



Les entreprises, et a fortiori, celles du continent africain, évoluent dans un monde interconnecté. Ce contexte est marqué par des transformations profondes, où la pression des enjeux environnementaux, sociaux et économiques s'intensifie. Ces défis engagent les entreprises sur la voie de l'innovation, de la collaboration et de l'intégration de la durabilité dans leurs modèles d'affaires. Dans cet environnement, le Pacte mondial des Nations Unies et les autres organes onusiens, comme l'UNICEF, jouent un rôle essentiel pour accompagner ces transitions, grâce à leur expertise mondiale et locale.

Lors de l'événement de clôture du programme Fondements de la durabilité d'entreprise (FDE), organisé en avril 2024 à Abidjan, les échanges ont mis en évidence l'importance de faire évoluer durablement les entreprises pour répondre aux réalités des inégalités économiques et sociétales en Afrique. Ce programme, co-conçu par le Pacte mondial des Nations Unies, son Réseau français, et en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français, a permis à de nombreuses PME africaines francophones d'accéder gratuitement à des formations sur les grands enjeux de la durabilité. Il contribue aussi de mobiliser des communautés d'entreprises engagées autour de solutions nouvelles et adaptées aux problématiques locales.

Le cas de la transformation de la Côte d'Ivoire est un exemple particulièrement instructif. Parmi les défis majeurs auxquels le pays fait face, la lutte contre le travail des enfants dans le cacao culture occupe une place prépondérante. Ce secteur clé de l'économie ivoirienne doit répondre à des attentes croissantes en matière de respect des droits humains et de traçabilité.

Ici, l'action de l'UNICEF, en partenariat avec d'autres agences onusiennes et des entreprises, s'appuie sur une approche holistique, qui place le cycle de vie de l'enfant au cœur des priorités et qui prend en compte l'éducation, la protection

sociale et le développement économique. Cette démarche souligne l'alliance entre des solutions locales et des stratégies globales pour répondre aux 17 Objectifs de développement durable (ODD) et les atteindre.

Au sein de l'Union européenne, des cadres juridiques comme la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ou la Corporate sustainability due diligence (CSDDD) structurent les transformations durables des entreprises européennes. Ils influencent les chaînes de valeur au travers de la double matérialité et soulignent l'importance des partenariats internationaux pour les entreprises.

Les actions menées par les entreprises ivoiriennes illustrent cette union entre ambitions mondiales et ancrage local. Leurs engagements en matière de gestion des ressources, de recyclage, de décarbonation ou de formation aux compétences de demain, témoignent de la capacité d'innovation du pays et du continent africain. Ces actions, portées par des professionnels engagés, renforcent la conviction que la durabilité n'est pas seulement une obligation réglementaire, c'est avant tout une opportunité stratégique pour créer de la valeur économique sur le long terme.

Dans un monde interrelié, l'expertise des Nations Unies représente un levier essentiel pour guider les entreprises, avec des outils et des ressources ciblées. En mettant en lumière des initiatives exemplaires et collaboratives, **ce rapport, co-écrit avec l'UNICEF, illustre comment les acteurs du secteur privé africains peuvent relever les défis économique, sociaux et sociétaux pour bâtir une économie plus juste, résiliente et durable.**

Introduction

L'Union européenne renforce progressivement son arsenal réglementaire pour inscrire la durabilité et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au cœur de son modèle économique. L'entrée en vigueur de la directive CSRD, qui impose un reporting extra-financier standardisé et plus rigoureux, en est la preuve. À cela s'ajoute la directive sur le devoir de vigilance (CSDDD), attendue pour 2027, qui obligera les grandes entreprises à identifier, prévenir et réparer les atteintes aux droits humains et à l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur – y compris via une responsabilité civile en cas de manquement.

Ces réglementations visent à renforcer et harmoniser le reporting de durabilité des entreprises européennes, mais leurs effets ne s'arrêteront pas aux frontières de l'UE.

Les entreprises africaines, bien qu'actuellement non soumises à la CSRD, seront de plus en plus concernées par ricochet : les groupes européens devront exiger de leurs partenaires étrangers des informations fiables et traçables. Intégrer les standards de durabilité devient ainsi un levier stratégique pour les entreprises du continent souhaitant maintenir ou renforcer leur accès aux marchés européens. À défaut, un déficit réglementaire pourrait rapidement se traduire par une perte d'attractivité commerciale.

Ce rapport met en lumière les opportunités liées à l'intégration d'un modèle d'affaires responsable, notamment en matière de droits humains, droits des enfants et conditions de travail – dans le respect des Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des normes internationales du travail. La Côte d'Ivoire et sa filière cacaoyère, confrontée à la persistance du travail des enfants, illustre à quel point ces enjeux sont concrets et urgents.

En valorisant les modèles d'affaires durables, les entreprises peuvent non seulement se conformer aux exigences attendues, mais aussi renforcer leur compétitivité et ouvrir de nouveaux marchés. Les exemples documentés par l'UNICEF et les programmes du Pacte mondial montrent qu'intégrer la RSE ne relève pas de la contrainte, mais de la stratégie. C'est un levier d'impact et de croissance inclusive.

Ce rapport explore comment les Nations Unies et ses agences et initiatives agissent comme catalyseurs de changement, en sensibilisant les entreprises africaines aux bénéfices d'une croissance inclusive et compétitive.





Photo: wirestock/ Envato

I. Changer de prisme : une approche holistique et durable sur l'élimination du travail des enfants en Afrique

Les droits des enfants font partie intégrante des droits humains. Les entreprises doivent y apporter une attention particulière dans leur démarche de vigilance.

Cette première partie expose les actions de l'UNICEF et du Pacte mondial des Nations unies pour la protection des droits humains - en particulier des enfants.

1. Étude de cas de l'UNICEF Côte d'Ivoire sur l'élimination du travail des enfants dans la cacaoculture en Côte d'Ivoire

■ *Le travail des enfants dans la cacaoculture en Côte d'Ivoire*

Contexte général

En Côte d'Ivoire, l'agriculture est un moteur majeur de croissance économique. Le pays est riche en terres fertiles et profite de conditions climatiques propices à la production de produits, tels que le cacao, le café, la noix de cajou, l'huile de palme et le caoutchouc.

En tant que premier pays producteur de cacao, **la Côte d'Ivoire représente à elle-seule plus de 40 % de la production mondiale, correspondant à 10 % de son Produit Intérieur Brut (PIB) :**

1. **La production cacaoyère fait vivre environ 6 millions de personnes** avec plus d'un million de planteurs sur le sol ivoirien ;
2. Malgré certains progrès, **la production de cacao reste principalement familiale, avec des exploitations de trois hectares en moyenne ;**
3. Ainsi, **la croissance de la filière depuis l'indépendance n'est pas parvenue à profiter pleinement aux producteurs et à leurs familles** dont la majorité restent encore dans une situation de vulnérabilité.

En 2001, **la participation des enfants aux formes dangereuses de travail a été particulièrement médiatisée**, notamment après la **signature du Protocole Harkin-Engel** par les membres du Congrès américain, le gouvernement de Côte d'Ivoire, du Ghana et les représentants de l'industrie cacaoyère.

Ce cadre d'autorégulation, inspiré par l'OIT, a obligé l'industrie du cacao, en tant que groupe, à œuvrer avec le gouvernement et les organisations non gouvernementales nationales et internationales, à l'éradication des pires formes du travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement. Il a également exigé que les signataires du Protocole n'autorisent sur le marché américain que du cacao certifié exempt de tout travail des enfants.

Sur la base des analyses socio-économiques disponibles, les principales causes mondiales du travail des enfants incluent, entre autres :

- **La pauvreté des ménages et les défis de la mise en œuvre des politiques de protection sociale** (particulièrement celles de lutte contre la pauvreté) ;
- **Les normes sociales** qui sous-tendent les pratiques culturelles préjudiciables à l'éducation de l'enfant et à son rôle dans la société ;
- **Le manque d'instruction des parents** et l'accès faible à l'éducation de qualité ;
- **L'absence fréquente d'identité légale des enfants** – non-enregistrement des enfants à la naissance ;
- **Les capacités d'intervention limitées des structures sociales fondamentales** telles que les centres de santé, les centres sociaux, les écoles et les structures de lutte contre le travail des enfants ;
- **L'économie informelle** et les pratiques d'entreprises.

En Côte d'Ivoire, le travail des enfants dans la production de cacao découle principalement de la vulnérabilité socio-économique des familles, de la fragilité des structures de développement, de la faiblesse de la protection sociale et de pratiques socio-culturelles profondément ancrées, qualifiées de « causes profondes ».

Par ailleurs, selon les observations sur le terrain, on constate un nombre conséquent de familles de travailleurs migrants et dont les descendants proviennent de pays voisins de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces populations sont souvent plus exposées en raison d'une protection sociale insuffisante et d'un accès limité aux services sociaux de base. Il existe des normes sociales défavorables, ainsi qu'un défi structurel à l'embauche de la main-d'œuvre, en particulier face aux chocs économiques liés à la maladie ou à d'autres facteurs handicapants, faisant du travail des enfants une alternative financière pour les parents.

Cadre légal et politique

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, via le Plan National de Développement (PND) 2021-2025, accorde une priorité au développement du capital humain. Les politiques envisagées comprennent une réforme de la gouvernance du système de formation, un développement de l'apprentissage et des partenariats public-privé, et la construction de nouvelles écoles, y compris en milieu rural, entre autres.

Au niveau institutionnel, le gouvernement de Côte d'Ivoire a mis en place des organes opérationnels pour pouvoir jouer son rôle majeur et prépondérant dans l'élimination du travail des enfants, à savoir :

- D'une part, le **Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM)**, qui selon son décret de création n° 2011-365 du 3 novembre 2011 a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et des projets en vue de l'interdiction du travail des enfants. À ce titre, le CIM est chargé :
 - de définir et de veiller à l'application des orientations du gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - de valider les différents programmes et projets exécutés par les partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - de coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - d'évaluer l'exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.



- D'autre part, **le Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS)**, qui selon son décret de création n° 2011-366 du 3 novembre 2011, a pour mission de suivre et d'évaluer les actions du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. À ce titre, le CNS est chargé, entre autres :
 - de suivre la mise en œuvre des programmes et projets dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - de suivre l'application des conventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - de prendre des mesures de prévention contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - de faire des propositions au gouvernement en vue de l'abolition du travail des enfants ;
 - de proposer des mesures pour la prise en charge des enfants victimes des pires formes de travail des enfants et ;
 - de contribuer à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants travailleurs.

Dans le respect de leurs missions, telles que définies au point 2 de l'article 2 du décret n° 2011-365 du 3 novembre 2011, portant création du CIM, et du point 1 de l'article 2 du décret n° 2011-366 du 3 novembre 2011, portant création du CNS, **ces deux structures devront préalablement approuver toute initiative relevant de la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire afin d'assurer un suivi et une coordination en vue d'une capitalisation efficace des résultats.**

De plus, en application des dispositions de l'article 5 de la Convention n° 182 de l'OIT qui stipule que « tout Etat qui la ratifie, doit mettre en place un mécanisme de suivi efficace et durable de l'exécution des actions menées dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants », la Côte d'Ivoire s'est engagée dans un processus de mise en œuvre du Système de Suivi du Travail des Enfants depuis 2004.

Ainsi, en juillet 2011, les acteurs nationaux et internationaux œuvrant dans la lutte contre le travail des enfants ont initié un mécanisme de suivi du travail des enfants intégré et plus global, dénommé **Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)**.

En mai 2024, s'appuyant sur les résultats produits par le SOSTECI, l'État de Côte d'Ivoire a saisi le **décret 2020-126 du 29 janvier 2020**, qui porte création, attributions, organisation et fonctionnement du SOSTECI. **Ce décret a pour avantage de doter le SOSTECI d'un cadre de gouvernance participatif et ouvert à toutes les parties prenantes à la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire** – y compris les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les acteurs mettant en œuvre des mécanismes privés de suivi du travail des enfants. Outre la mise en place du Comité de pilotage, ce décret permet d'intégrer officiellement dans les missions régaliennes des inspecteurs du travail et des travailleurs sociaux, des activités en lien avec le travail des enfants.

Au niveau juridique et réglementaire, des dispositions ont été adoptées en vue de prévenir et lutter contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Il s'agit entre autres de :

- Interdiction légale absolue du travail des enfants consacrée par l'article 16 de la Constitution du 8 novembre 2016. Article 16 : « Le travail des enfants est interdit et puni par la loi. Il est interdit d'employer l'enfant dans une activité qui le met en danger ou qui affecte sa santé, sa croissance ainsi que son équilibre physique et mental » ;
- Le législateur ivoirien a fait de l'interdiction du travail des enfants, une responsabilité pénale pour toute personne vivant sur le territoire national ;
- Fixation de l'âge minimum d'admission à l'emploi de 14 à 16 ans ;

- La loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit et punit la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- La loi n°2015-635 du 17 Septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 Septembre 1995 relative à l'enseignement qui rend la scolarisation obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans ;
- La loi n°2016-1111 du 08 Décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- Décret n°2014-290 du 21 Mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. Ce Décret détermine les conditions d'entrée et de sortie d'un enfant du territoire national ;
- L'arrêté ministériel n°2017-017MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- L'arrêté ministériel n°2017-016MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans ;
- Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement selon laquelle la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans.

De ce qui précède, il ressort clairement que **la Côte d'Ivoire dispose d'instruments juridiques et institutionnels nationaux et internationaux pour la protection des enfants**. Mais des lacunes subsistent en matière de ressources, de personnel et de formation à l'intention des services en première ligne. De surcroît, **l'inspection du travail n'est pas autorisée à imposer des sanctions**.

En outre, **des accords bilatéraux et multilatéraux ont été signés avec les pays limitrophes en vue de lutter contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants :**

- **L'accord bilatéral de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants.**
- **L'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest**
- **L'accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la République de Côte d'Ivoire et celle du Burkina Faso**
- **L'accord bilatéral de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Ghana en matière de lutte contre la traite transfrontalière et les pires formes de travail des enfants.**

Chacun de ces accords prévoit un comité permanent de suivi chargé d'observer et d'évaluer les actions menées par les parties, de proposer des approches de solutions aux problèmes et d'échanger les expériences en matière de lutte contre le travail des enfants.

Au niveau international, la Côte d'Ivoire a adopté les ODD, notamment la cible 8.7, qui invite les pays à éliminer les pires formes du travail des enfants d'ici à 2025.



L'**Alliance 8.7** a été lancée le 21 septembre 2016 à New York, à la suite d'une série de consultations régionales et d'ateliers. C'est un partenariat mondial pour **l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants**, avec trois objectifs stratégiques :

1. **renforcer l'action collaborative** menée pour atteindre la cible 8.7, en veillant à accélérer les progrès, à cibler les mesures et à assurer la cohérence ;
2. **encourager l'innovation** et mettre en œuvre des solutions à plus grande échelle ;
3. **fournir une instance de dialogue et d'échange** de connaissances et d'informations.

Cette initiative contribue à conjuguer les efforts, à améliorer la coordination des interventions et à renforcer l'impact des actions entreprises relativement à la cible 8.7 des ODD.

Le 02 avril 2020, **la Côte d'Ivoire est devenue officiellement un pays pionnier de l'Alliance 8.7**. Les pays pionniers s'engagent à aller plus loin et plus rapidement pour atteindre la cible 8.7, en accélérant les efforts, en essayant de nouvelles approches et en collaborant avec d'autres. L'objectif de cet distinction est de souligner le leadership de ces pays en vue d'inciter les autres à l'action.

En juin 2023, les membres de l'Alliance 8.7 se sont accordés pour coopter le ministre de l'Emploi et de la Protection sociale en vue d'assurer, au nom de la Côte d'Ivoire, la fonction de **vice-président de ladite organisation**. Cette fonction contribue à renforcer l'engagement de la Côte d'Ivoire en faveur des ODD, en particulier **l'objectif 8 qui vise à promouvoir le travail décent et la croissance économique inclusive**.

En tant que vice-président de l'Alliance 8.7, la Côte d'Ivoire aura l'opportunité de promouvoir son leadership régional et international dans la lutte contre le travail des enfants. La Côte d'Ivoire pourrait également avoir accès à des partenariats stratégiques avec d'autres membres de l'Alliance 8.7 notamment des pays, des organisations et des entreprises engagés dans la lutte contre le travail des enfants.

Plans et stratégies nationaux

Des efforts importants pour lutter contre le travail des enfants ont été entrepris par la Côte d'Ivoire depuis plus d'une décennie avec l'appui des institutions internationales, du secteur privé et de la société civile dans le cadre d'un dialogue multi-acteurs.

Depuis 2012, **la Côte d'Ivoire exécute des Plans d'Actions Nationaux (PAN)** 2012-2014, 2015-2017 et 2019-2021 (prolongé jusqu'en 2023) **de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants**. Le PAN est le document de stratégie nationale qui permet à la Côte d'Ivoire d'opérationnaliser ses objectifs en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Il est élaboré conjointement par le CIM et le CNS en collaboration avec les acteurs publics et privés intervenant sur la question de la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire.

Le premier PAN, 2012-2014, avait un budget de 13,7 milliards franc CFA, soit environ 21 millions d'euros. Il a été exécuté à hauteur de 90 % des activités planifiées et son taux de financement était de 72,2%. Le deuxième PAN, 2015-2017, avait un budget de 12,9 milliards FCFA, soit environ 20 millions d'euros. Il a été exécuté à hauteur de 73,96 % des activités planifiées et son taux de financement était de 77 %.

Globalement, **grâce à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, à travers les PAN, l'élimination du travail des enfants a progressé à tous les niveaux.**

Au départ, les populations ne comprenaient pas le bien-fondé de la lutte contre le travail des enfants. Celle-ci est aujourd'hui admise par l'ensemble de la communauté nationale. Les acteurs de la chaîne de remédiation ont acquis une capacité technique et la mobilisation des partenaires (publics, privés, de la société civile, bilatéraux, multilatéraux) s'est accrue.

Grâce aux efforts soutenus de communication pour le changement de comportement, les communautés, mieux autonomisées à agir, intègrent progressivement la protection des enfants dans leur culture sociale. Au total, **des bases solides sont posées sur le plan social, politique et institutionnel en vue de l'élimination et de la prévention à long terme de toutes les formes de travail des enfants.**

Toutefois, la majorité des interventions précédentes ont été implémentées à petite échelle et de manière fragmentée. Les résultats de projets antérieurs sur le travail des enfants dans le cacao et dans d'autres projets agricoles indiquent que la durabilité de ces initiatives reste limitée.

À la différence des deux précédents, le PAN 2019-2023 a été élaboré dans une perspective globale et systémique, afin de générer un impact plus significatif sur la réduction du travail des enfants à l'échelle nationale. Ce PAN avait pour objectif d'intensifier les actions de lutte contre le travail des enfants en passant d'une approche de projet (approche sectorielle) à une approche de programme (holistique) pour plus d'efficacité. Il visait également à s'attaquer aux causes profondes et sous-jacentes du travail des enfants, en tenant compte des nouveaux défis, tels que la traçabilité des chaînes d'approvisionnement des matières premières, comme le cacao, ainsi que la lutte contre la déforestation.

De plus, pour assurer la durabilité environnementale, économique et sociale des chaînes d'approvisionnement agricole, **la Côte d'Ivoire met en œuvre depuis plus de deux ans, la Stratégie Nationale pour une Cacaoculture Durable (SNCD).** Le Gouvernement finance la planification des cadres juridiques et politiques nationaux et locaux, le développement des services sociaux et des infrastructures qui ont un impact positif sur l'élimination du travail des enfants. L'industrie du cacao et les agences multilatérales et bilatérales financent des initiatives directes au niveau communautaire.

Les efforts sur divers projets et initiatives de commerce équitable ont montré quelques résultats. Certaines communautés ont bénéficié de fournitures scolaires, d'efforts d'alphabétisation des parents, d'activités de diversification des revenus, de programmes d'épargne et de crédit volontaires, d'actions communautaires contre le travail des enfants, entre autres.

Promotion des partenariats public-privés

En Côte d'Ivoire, le dialogue avec le secteur privé bénéficie de **l'engagement du Gouvernement qui a mis en place un groupe de travail sur la durabilité de la chaîne d'approvisionnement du cacao**, placé sous l'égide du Premier ministre. Ce groupe de travail regroupe une vingtaine de membres officiels représentant des ministères techniques et des structures d'État impliquées dans la filière. Ils travaillent de concert à la formalisation de la stratégie nationale pour un cacao durable, en prenant notamment en compte la lutte contre le travail des enfants, qui représente l'un des trois axes majeurs.



■ Actions de l'UNICEF et ses partenaires

Investissements à la nouvelle approche, basée sur le cycle de vie de l'enfant

Depuis 2019, deux programmes d'élimination du travail des enfants sont portés par l'UNICEF et l'OIT, avec le financement du gouvernement des Pays-Bas. Les programmes **Work No Child Business** (WNCB 2019 - 2024 UNICEF) et **ACCEL Africa** (2019 – 2023 & 2024 - ILO) soutiennent les objectifs internationaux et les cibles convenues au niveau national en Côte d'Ivoire, en matière de travail des enfants. Le Plan de Développement (PND) 2021 – 2025 sert de référence principale et toutes les interventions sont conformes et contribuent directement au Plan d'Action National de l'Élimination du Travail des Enfants 2019 - 2023 et à la Stratégie Nationale du Cacao Durable 2022 - 2025. Ces programmes soutiennent également les efforts de la Côte d'Ivoire en tant que pays pionnier de l'Alliance 8.

En tant qu'agence du système des Nations Unies chargée des ODDs relatifs aux enfants, et (co-)président de certains des groupes d'action de l'Alliance SDG 8.7, **l'UNICEF est stratégiquement positionnée pour accompagner l'État dans ses efforts d'élimination du travail des enfants**. Le programme Work No Child Business a permis à l'UNICEF de créer une nouvelle approche en intervenant dans la vie d'un enfant lorsqu'il/elle est particulièrement exposé au risque du travail et peut en devenir victime. Ainsi, l'UNICEF et ses partenaires interviennent dès la naissance de l'enfant pour assurer une déclaration et un enregistrement systémique à l'état civil. **L'accès à l'enregistrement des naissances et à l'identité légale est un droit fondamental en soi et qui donne accès à plusieurs autres droits fondamentaux.**

L'accès à l'école et à la formation professionnelle ou à l'apprentissage représentent d'autres étapes majeures dans la vie d'un enfant. Cela se manifeste par la promotion de la scolarisation et du travail décent, qui impacte positivement les stratégies pour l'élimination du travail des enfants.

Parallèlement, **les parents bénéficient de programmes de renforcement et de résilience économique**, leur permettant de résister aux chocs éventuels tout en mettant en place un environnement immédiat favorable au développement, à l'abri de toute forme de travail des enfants.

Pour renforcer la responsabilité du secteur privé dans l'élimination du travail des enfants, plusieurs coopératives intervenant dans la filière du cacao ont intégré les questions relatives aux droits des enfants dans leurs manuels de procédures.

Afin de renforcer la durabilité et de relier les actions locales, nationales et mondiales, le programme Work No Child's Business a contribué aux réflexions des pays importateurs de cacao sur la législation relative à la diligence raisonnable en matière de droits humains, notamment au sein de l'Union européenne. À ce titre, l'UNICEF et le Bureau international du Travail. (BIT) échangent avec les principales plateformes de durabilité du cacao en Europe (Pays-Bas, Belgique, Suisse, UE, etc.) afin de favoriser une meilleure coordination entre initiatives publiques et privées et de renforcer les systèmes nationaux dans les pays producteurs.

Le programme a permis à l'UNICEF de tirer d'importantes leçons en termes d'efficacité et d'impact dans l'élimination du travail des enfants. Premièrement, il est important d'assurer une convergence des actions au sein de l'UNICEF et au-delà au sein du système des Nations Unies, car la problématique est d'ampleur conséquente. Deuxièmement, compte tenu de l'interdépendance et la transversalité des problématiques liées, une collaboration renforcée entre les structures étatiques et les partenaires est recommandée, y compris dans le secteur privé où chacun apporte une plus-value selon les mandats et l'expertise respectifs pour une meilleure utilisation des ressources.

En outre, les organes de coordination au niveau national sont déjà fonctionnels à travers le CNS et CIM, qui ont contribué de manière significative à l'avancement de l'agenda. Mais le vrai défi est de veiller à ce qu'il y ait au niveau décentralisé, une coordination réelle des actions pour l'élimination du travail des enfants et des acteurs qui luttent contre la traite des personnes. Enfin, en lieu et place des projets à petite échelle, *en silo* et spécifiques à un problème, il faut privilégier une approche systémique et holistique, soutenir les services sociaux de base et diversifier les revenus alternatifs en mettant l'accent sur la prévention et l'inclusion pour adresser les causes profondes du travail des enfants. La prévention doit rester prioritaire par rapport à la répression qui, dans un contexte familial du travail des enfants doit être accompagné par les alternatives.

« Les Pays-Bas étant le plus grand importateur de fèves de cacao au monde, nous avons une responsabilité de contribuer à une chaîne de valeur cacao plus durable et responsable ».

M. Jeroen Kelderhuis,
Ambassadeur des Pays-Bas en Côte d'Ivoire

Vers une approche intégrée, inter-agence et multi-bailleur

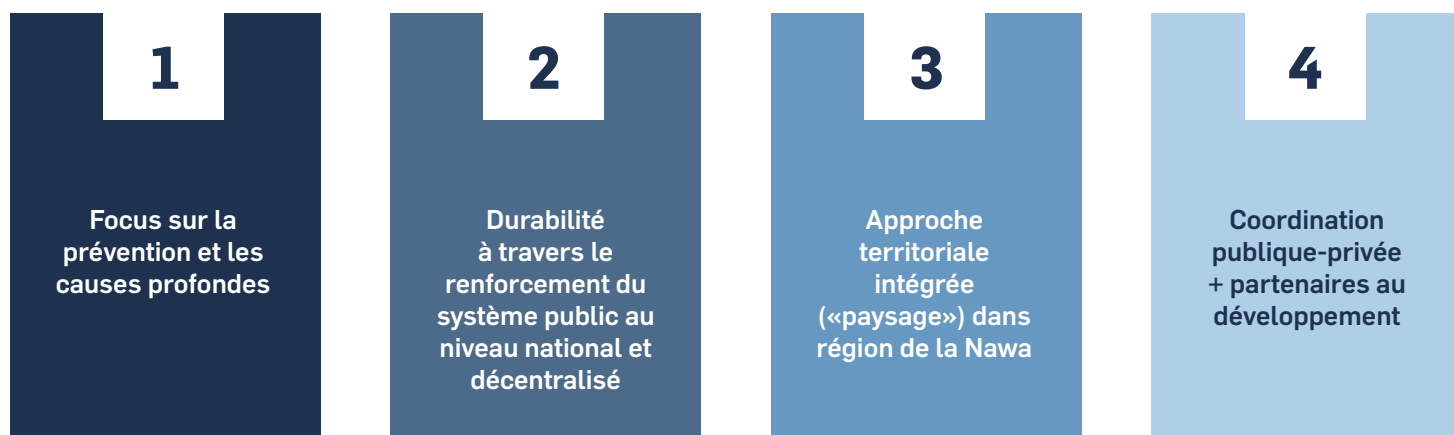
Depuis 2022, grâce aux retours d'expérience des programmes ACCEL Africa (ILO), Work No Child Business (WNCB, UNICEF), l'UNICEF, l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont repensé la théorie du changement pour contribuer à l'élimination du travail des enfants dans le secteur du cacao. En effet, les programmes existants apparaissaient insuffisamment déployés, implémentés à petite échelle et de manière plutôt fragmentée malgré la volonté des acteurs publics et privés. Les trois agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire (SNU) proposent une nouvelle approche pour éliminer le travail des enfants en Côte d'Ivoire, avec un accent sur :

- **la prévention**, en se concentrant sur les causes profondes du travail des enfants ;
- **la durabilité** et en particulier la mise en place de systèmes et le renforcement des capacités des institutions publiques ;
- **les approches intégrées** dites « de paysage » visant toutes les formes de travail des enfants dans une zone géographique cible pour une plus grande efficacité ;
- **une stratégie de diversification de l'agriculture familiale** qui vise à augmenter les revenus des ménages dans des chaînes de valeur à haut potentiel commercial et compatibles avec la culture du cacaotier ;
- **la collaboration et la coordination entre acteurs publics, privés** et de l'appui au développement pour adresser le travail des enfants.

Mettant à profit ces différentes expériences et atouts, l'UNICEF, l'OIT, et l'OIM se sont associés à l'Union européenne et la Suisse pour mettre en place un programme conjoint **Ensemble pour agir sur les causes profondes du travail des enfants dans la Nawa (ENACTE)**. Le programme vise à renforcer le cadre légal et institutionnel afin de favoriser l'élimination du travail des enfants. Il prévoit la coordination et la documentation des actions, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base. De plus, il garantit l'accès à un travail décent et à la protection sociale pour les travailleurs adultes et jeunes des zones cacaoyères. Enfin, il établit des mécanismes communautaires pour prévenir le travail des enfants, identifier les enfants à risque ou victimes et les référer aux différents services de l'État.

Les principes d'intervention de ce programme sont les suivants :

Principes d'intervention



« Pour l'UNICEF, la prise en compte des droits de l'enfant est essentielle pour aborder des problèmes complexes tels que le travail des enfants. En s'attaquant aux causes profondes à travers des interventions multisectorielles, englobant l'éducation, la protection de l'enfant, la réduction de la pauvreté, la protection sociale et les aspects juridiques, l'UNICEF adopte une approche holistique qui s'avère efficace. Des preuves récentes révèlent une baisse notable de la prévalence du travail des enfants dans les régions où ces efforts coordonnés ont été mis en œuvre. Cela souligne l'importance d'une stratégie collective et intégrée, réunissant gouvernements, communautés et organisations internationales, pour protéger les enfants vulnérables et créer des solutions durables ».

Jean-François Basse,
Représentant UNICEF en Côte d'Ivoire



« ENACTE est un programme prioritaire pour l'union européenne qui nous l'espérons aura un impact significatif sur la vie des enfants en Côte d'Ivoire et en particulier dans la Nawa. Un programme qui offrira des perspectives d'avenir plus positives aux enfants vulnérables et qui renforcera la protection de leurs droits. Nous espérons que cette initiative sera également -à travers son approche territoriale- un exemple pour d'autres régions et d'autres pays touchés par cette même problématique.

Nous mesurons tous l'ampleur du phénomène du travail des enfants et sa complexité. Ancré dans la pauvreté, l'accès inadéquat aux services sociaux de bases et au travail décent, et exacerbé par l'effet des dynamiques migratoires anciennes et actuelles, le travail des enfants commande une approche holistique qui tient compte de la responsabilité des pays consommateurs, des acteurs étatiques et des entreprises qui interviennent dans les chaînes de valeur agricoles. Avec les communautés, les coopératives et les entreprises, et surtout les autorités locales et nationales, ainsi que la société civile, nous devons travailler ensemble à la recherche qui réduisent le travail des enfants et éliminent les pires formes de travail ».

Francesca Di Mauro,
Ambassadrice de l'Union européenne en Côte d'Ivoire



« Investir dans l'élimination du travail des enfants n'est pas seulement une obligation morale, mais aussi une condition essentielle pour assurer un avenir durable et prospère. Les conventions fondamentales de l'OIT, notamment les Conventions 138 et 182, offrent un cadre juridique clair pour protéger les droits des enfants, en définissant l'âge minimum de travail et en interdisant les pires formes de travail des enfants. En soutenant des projets comme Enacte, nous agissons sur les causes profondes de ce fléau, tout en permettant à chaque enfant d'accéder à une éducation de qualité et à un environnement sûr. C'est un investissement dans le potentiel humain et la justice sociale ».

Ndeye Coumba Diop,
Directrice du Bureau pays de l'OIT pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo



« Le financement de l'Union européenne et de la Suisse est essentiel à l'appui du Système des Nations Unies au gouvernement, dans ses efforts de lutte contre les causes profondes du travail des enfants dans la filière cacao. Le projet ENACTE permet de mieux comprendre les dynamiques migratoires et leur influence sur le travail des enfants, de sensibiliser les différents acteurs aux mécanismes de protection et aux risques de la migration irrégulière, de renforcer la résilience et l'accès aux services de base des communautés, ainsi que d'apporter une assistance directe aux migrants en situation de vulnérabilité, y compris ceux victimes de traite ».

David Preux,
Chef de Mission, bureau de l'OIM en Côte d'Ivoire

Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant

Dans le cas particulier du secteur privé, en adoptant une approche axée sur la chaîne de valeur, le programme inter-agence ENACTE collabore activement avec les acteurs clés du secteur privé. Ces acteurs concernent les entreprises du secteur du cacao et du chocolat intervenant en Côte d'Ivoire, le Conseil Café Cacao en tant qu'autorité nationale de régulation de la filière, les coopératives et les organismes de certification, la Chambre des Métiers ainsi que les Gouvernements de pays importateurs de matières premières de Côte d'Ivoire. Tirant les leçons des initiatives antérieures, **les sociétés coopératives des agriculteurs sont appuyées dans le but d'améliorer leur gouvernance et de promouvoir et protéger les droits des enfants de leurs communautés** et plus particulièrement des enfants de leurs membres.

L'UNICEF applique des principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant dans tout son engagement avec les entreprises, notamment à les faire reconnaître les risques et les effets de leur activité sur les droits de l'enfant et à prendre des mesures pour les protéger et les promouvoir.

Les principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant ont été élaborés par l'UNICEF avec le concours de Save the Children et du Pacte mondial des Nations Unies en 2012 au niveau international, afin de mettre en évidence la responsabilité des entreprises sous l'angle des droits de l'enfant. Ces principes reposent sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demandent aux entreprises de respecter les droits des enfants dans toutes leurs activités et leurs relations commerciales.

Tandis que par le passé, l'accent avait été mis principalement dans le domaine des droits de l'enfant et des entreprises sur l'abolition du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, les Principes directeurs montrent la diversité des effets qu'ont les activités d'une entreprise sur les enfants. En outre, les entreprises et les activités peuvent être concernées tout au long de la chaîne de création de valeur.

L'UNICEF et l'OIT aident les entreprises à reconnaître les répercussions qu'elles ont sur les droits de l'enfant et à concevoir leurs processus et leurs activités en accord avec les droits de l'enfant. L'UNICEF et l'OIT assurent aussi leur appui pour concevoir des mesures qui permettront aux entreprises de protéger les droits de l'enfant et de les promouvoir.



Résultats clés

Entre 2016 et 2021, la prévalence du travail des enfants a diminué de 31 % à 22 % selon les enquêtes des ménages⁶ indiquant une tendance positive dans l'élimination du travail des enfants en Côte d'Ivoire.

À date (2024), le programme ENACTE a eu des résultats aussi bien au niveau du renforcement des systèmes et services de l'État qu'au niveau des enfants et leurs familles bénéficiaires du programme :

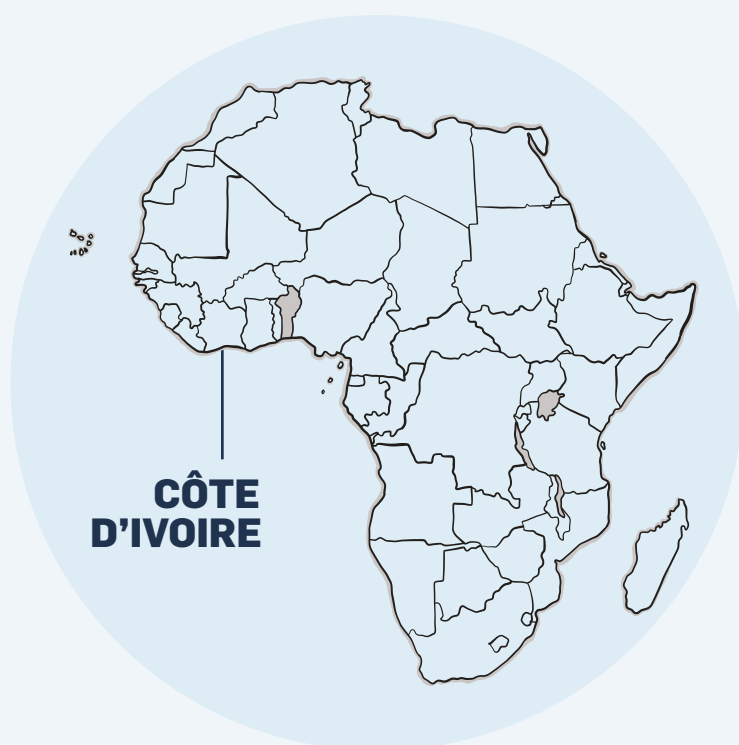
- **Toutes les maternités et les centres de vaccination de la région cible ont été renforcés** pour faciliter les procédures de l'état civil directement dans les maternités justes après la naissance des enfants ;
- **2 281 enseignants** représentant la quasi-totalité du personnel de l'enseignement primaire dans la région cible ont bénéficié d'une formation académique et pédagogique et environ 120 000 élèves du primaire ont bénéficié d'un apprentissage renforcé avec des progrès mesurables et effectifs de leur performance.
- **100 jeunes filles âgées de 16 à 24 ans ont été mises en formation professionnelle et citoyenne** en partenariat avec l'Office du Service Civique National (OSCN) dans le cadre de l'initiative « Girl Power »
- **Près de 18 000 enfants ont été sensibilisés sur les questions relatives à l'eau, l'hygiène et l'assainissement** avec la distribution de dispositifs de lavage des mains dans l'Inspection de l'Enseignement Primaires et Préscolaires (IEPP) de Oupoyo
- **532 enfants (319 filles et 213 garçons) victimes d'abus ou d'exploitation ont été pris en charge par les services sociaux** dans la région cible
- **27 structures et services (travailleurs sociaux et organisations de la société civile) et 5 services consulaires ont reçu des formations spécifiques** sur les risques de trafic illicite de migrants et la traite des personnes
- **15 coopératives pré-identifiées pour le développement des partenariats entre coopératives et entreprises du secteur cacao** pour soutenir l'affiliation des producteurs et de leurs familles
- **20 inspecteurs du travail et médecins-inspecteurs du travail**, correspondant à 100% du personnel de la Nawa, de San Pedro et du Haut Sassandra, **ont été formés au contrôle de la sécurité et de la santé au travail** dans le secteur agricole
- **3 chaînes de valeur à haut potentiel de création d'emplois et de sources de revenus complémentaire au cacao ont été identifiées**, notamment Aviculture, Manioc et Palmier à Huile

En ce qui concerne le secteur privé, les sociétés coopératives dans la région de la Nawa commencent à prendre une part active au fonctionnement des plateformes de protection de l'enfant mises en place par les travailleurs sociaux et les organisations de la société civile. Plusieurs de ces sociétés coopératives ont entamé la révision de leurs manuels de procédures pour y inclure les droits des enfants, notamment en mettant l'accent sur la prévention du travail des enfants. De plus en plus, les coopératives intègrent les principes des droits des enfants dans leurs procédures.

Le dialogue avec les entreprises ont permis à l'UNICEF et à l'OIT de promouvoir une approche systémique au travail des enfants tout en encourageant le secteur privé d'investir sur les systèmes et services de l'État au lieu de créer des structures ou services parallèles. Certains chocolatiers ont démontré un intérêt pour cette approche intégrée. À titre d'exemple, des discussions sont en cours pour intégrer/coordonner les actions sociales de certaines entreprises avec les efforts de la partie nationale en ce qui concerne le renforcement des services sociaux.

LA FILIÈRE CACAORYÈRE EN CÔTE D'IVOIRE

Données du journal Le Monde, « Le poids de la filière cacaoyère en Côte d'Ivoire »



22,7 millions
d'habitants

6 millions
de personnes
vivent de revenus
du cacao

LA FILIÈRE CACAORYÈRE

1^{ère}
production du
pays

+ 30 %
des recettes
d'exploitations

15 %
du PIB de l'État
en 2016

2/3
des emplois directs
et indirects du pays



II. Programmes transversaux du Pacte mondial des Nations Unies

La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) représente une avancée majeure en matière de responsabilité des entreprises. Elle met un accent sur l'intégration des droits de l'enfant dans le cadre du devoir de diligence.

Pour les entreprises européennes, cela signifie une obligation d'identifier et d'évaluer les impacts de leurs activités sur les enfants, de mettre en œuvre des mesures préventives et d'atténuation, de consulter les enfants ou leurs représentants, d'assurer l'accès à des mécanismes de plainte et de supprimer les obstacles y afférents. Ces dispositifs doivent être étendus à l'ensemble de leur chaîne de valeur, incluant leurs partenaires africains.

Bien que les législations relatives au devoir de vigilance ne mentionnent pas explicitement les enfants, la responsabilité des entreprises est claire : elles doivent respecter les droits humains, y compris ceux des enfants, prévenir les impacts négatifs et y remédier.

■ Comprendre les causes profondes et les liens transversaux

Comment les entreprises peuvent-elles concrètement s'assurer du respect de ces droits ? Quels sont les principes régissant leur action en matière de droits de l'enfant ? Et comment les acteurs onusiens travaillent-ils ensemble pour fournir des outils et des solutions sur le terrain ?

Lors du Forum de l'Enfance « Hope by UNICEF » organisé à Paris en novembre 2024, une table ronde du Pacte mondial des Nations Unies – Réseau France a mis en lumière un chiffre : 333 millions d'enfants vivent dans l'extrême pauvreté. Le travail des enfants n'est pas un phénomène isolé mais le symptôme d'une précarité familiale structurelle, souvent liée à des salaires insuffisants.

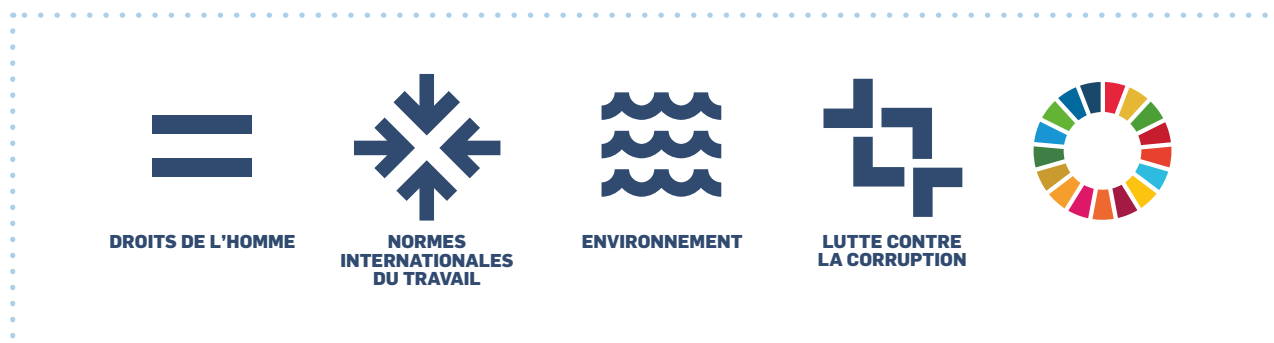
Un constat majeur de cette table ronde a été la méconnaissance des causes profondes du travail des enfants, souvent symptomatique d'une situation de pauvreté et de précarité familiale. Les salaires insuffisants, qui ne permettent pas de couvrir les besoins essentiels, forcent les enfants à travailler pour subvenir aux besoins de leur famille.

Les législations relatives au devoir de vigilance ne font pas explicitement mention des enfants. Toutefois, la responsabilité des entreprises en la matière est assez claire : elles doivent respecter les droits humains y compris les droits des enfants, prévenir les impacts négatifs et y remédier.

Les droits des enfants sont ainsi intrinsèquement liés à des enjeux fondamentaux tels que la rémunération équitable et le bien-être familial. **Le salaire vital**, défini comme le montant nécessaire pour permettre aux familles de répondre à leurs besoins essentiels (nourriture, logement, éducation, etc.), constitue un levier essentiel pour réduire la précarité des familles et, par ricochet, celle des enfants. Dans de nombreuses régions du monde, les salaires minimaux légaux sont inférieurs à ce salaire décent, ce qui alimente des cycles de pauvreté qui affectent directement les enfants.

■ Des Solutions pour les Entreprises : le rôle du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies et son Réseau France offrent une panoplie de services et d'initiatives pour aider les entreprises à progresser sur les thématiques des droits humains, du travail décent. L'offre du Pacte mondial sur ces thématiques est exhaustive et opérationnelle, combinant sensibilisation, formation, partage de bonnes pratiques, élaboration d'outils et plaidoyer, le tout dans une approche d'alignement avec les Dix principes et les ODD – les droits humains, en tant que préalable à une société durable et équitable, sont transversaux à de nombreux ODD.



↑ Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et la roue des ODD.

Le Pacte mondial de l'ONU a ainsi fait du salaire décent l'un de ses domaines d'action prioritaires, en promouvant la définition de l'OIT et en incitant les entreprises à s'engager.

À l'occasion des Rencontres économiques d'Aix-en-Provence en juillet 2024, Sanda Ojiambo, Sous-secrétaire générale des Nations Unies en charge du Pacte mondial s'est exprimée :

« La confiance dans le secteur privé en tant qu'agent transformateur de la société demeure relativement forte. Cette confiance ne peut se développer si les employés sont confrontés à des conditions de travail précaires : les entreprises doivent s'engager à payer un salaire décent et à respecter et promouvoir les droits des travailleurs ».

« Aussi, la réussite des entreprises est liée à la santé des sociétés dans lesquelles elles opèrent. Les Nations Unies et les ODD sont un exemple de contrat social dans lequel les gouvernements, les entreprises et la société civile se réunissent pour trouver des solutions aux problèmes mondiaux ».

Le Réseau France organise des ateliers et groupes de travail sur le salaire décent, et l'initiative « Forward Faster », lancée en 2023, appelle les entreprises à s'engager concrètement pour garantir un salaire décent à 100 % de leurs employés d'ici 2030. De nombreuses entreprises françaises ont déjà pris cet engagement. De plus, le Pacte mondial participe activement aux discussions multi-acteurs pour faire progresser cette question au niveau mondial.

En étroite collaboration avec l'UNICEF, le Pacte mondial a également développé des Principes pour guider les entreprises dans le respect et la promotion des droits de l'enfant dans toutes leurs opérations et chaînes de valeur. Ces principes vont au-delà de la seule interdiction du travail des enfants, couvrant des aspects essentiels comme l'impact de la pollution, l'accès à l'éducation et à la santé.

En plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de leurs stratégies, les entreprises, avec le soutien des gouvernements et des organisations internationales, renforcent leur impact sociétal et économique durable. Les droits des enfants ne sont pas seulement une question éthique : ils sont une condition *sine qua non* pour une croissance économique équitable et une durabilité sociale.

↓ Sanda Ojiambo lors des Rencontres économiques d'Aix-en-Provence, juillet 2024.



Quelques ressources en ligne proposées par le Pacte mondial des Nations Unies

- **La plateforme de cours en ligne du Pacte mondial des Nations Unies :**
<https://academy.unglobalcompact.org/learn>
- **Outils droits humains du Pacte mondial des Nations Unies :**
<https://unglobalcompact.org/what-is-gc/our-work/social/human-rights>
- **Outils sur les droits des enfants du Pacte mondial des Nations Unies :**
<https://unglobalcompact.org/what-is-gc/our-work/social/childrens-rights>
- **Plus d'information sur les Children's Rights and Business Principles :**
<https://unglobalcompact.org/take-action/action/child-rights>
- **Un brief sur le devoir de vigilance développé par l'UNICEF à destination des entreprises :**
<https://www.unicef.org/eu/documents/eu-corporate-sustainability-due-diligence-directive-works-children>
- **Programme fournisseurs durables du Pacte mondial de l'ONU - Réseau France :**
<https://pactemondial.org/accelerateurs/fournisseurs-durables/>

Pour aller plus loin

Le travail des enfants dans l'industrie cacaoyère ivoirienne incarne une réalité complexe, mais aussi une opportunité majeure de transformation. L'expérience de terrain du Pacte mondial des Nations Unies et de l'UNICEF montre qu'une approche holistique est indispensable. Celle-ci doit s'appuyer sur les principes universels des Nations Unies, une analyse approfondie des causes profondes de la précarité – comme l'insuffisance du salaire décent – et la mise en place d'outils concrets pour garantir des conditions de vie dignes aux familles.

Les directives européennes, telles que la CSRD et la CSDDD, renforcent l'importance pour les entreprises d'intégrer les droits de l'enfant dans leur devoir de vigilance. Elles obligent à une transparence accrue, invitant les entreprises à examiner leurs chaînes d'approvisionnement et à dialoguer avec leurs fournisseurs pour minimiser les impacts négatifs. Pour les entreprises hors-UE, cela signifie une nécessité de faire évoluer leurs modèles d'affaires vers des stratégies durables et respectueuses des droits humains, afin de maintenir leur compétitivité sur les marchés européens et de répondre aux attentes de leurs partenaires. Le respect des droits humains n'est donc pas seulement une obligation légale ou éthique, mais un facteur clé d'attractivité économique.

Face à ces défis et opportunités, les différentes agences onusiennes travaillent main dans la main avec les acteurs publics et privés pour lutter efficacement contre la violation des droits des enfants et promouvoir les droits humains. C'est dans cet esprit que l'UNICEF, Save the Children et le Pacte mondial de l'ONU ont énoncé dès 2012 les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (Children's Rights and Business Principles), appelant les entreprises à respecter et à promouvoir activement les droits des enfants.

Dans le cadre de sa stratégie Afrique, le Pacte mondial des Nations Unies s'engage à accélérer l'intégration du développement durable au sein des entreprises africaines, en particulier les PME. L'ambition est de les aider à adopter des

pratiques alignées sur les Objectifs de développement durable (ODD), avec un impact tangible sur leurs objectifs commerciaux, leurs parties prenantes et leurs communautés locales.

Le programme Fondements de la durabilité d'entreprise du Pacte mondial de l'ONU - Réseau France est un pilier de cette stratégie. Adapté aux contextes locaux, ce programme forme plusieurs centaines d'entreprises d'Afrique francophone aux défis et solutions du développement durable, s'appuyant sur l'expertise du Siège du Pacte mondial et bénéficiant du soutien financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. À travers six sessions en ligne interactives, les entreprises ont pu échanger sur leurs défis et trouver des solutions concrètes, développant ainsi la dynamique d'un « **ONE Global Compact** » visant à étendre l'action de l'initiative onusienne au niveau mondial.

En parallèle, le Pacte mondial des Nations Unies déploie activement sa stratégie dans des pays comme la Côte d'Ivoire, afin de fédérer les entreprises locales et de formaliser la structuration de réseaux nationaux. En adhérant à ces réseaux, les entreprises africaines bénéficient d'un accompagnement unique et d'un accès privilégié à l'expertise d'un large éventail d'acteurs locaux, internationaux, publics, privés ou onusiens.

En définitive, **le respect des droits humains et des droits du travail n'est pas seulement une exigence morale ou réglementaire ; c'est un levier puissant de transformation économique pour l'Afrique.** Les Nations Unies, avec le Pacte mondial en tête de pont, agissent comme des catalyseurs de ce changement, offrant aux entreprises africaines une porte d'entrée vers une vision de croissance réellement inclusive et compétitive.



Postface

par **Hervé Lado**,
Directeur Afrique du Pacte mondial des Nations Unies



Ce rapport illustre combien la durabilité est indissociable des droits humains, en particulier de ceux des enfants, ni des réalités économiques du continent africain. A travers l'exemple de la filière cacaoyère en Côte d'Ivoire, **il apparaît qu'au-delà des obligations légales, c'est un changement de paradigme qu'il convient d'engager : repenser les modèles d'affaires**, s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, et inscrire les entreprises dans des écosystèmes durables et inclusifs.

Dans cette perspective, le Pacte mondial des Nations Unies a fait de l'Afrique une priorité stratégique. **La Stratégie Afrique 2024-2025** vise à attirer plus d'entreprises africaines vers la durabilité et étendre leur impact en s'appuyant sur les Dix principes du Pacte mondial, en soutenant en même temps les Objectifs de développement durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cela passe notamment par la mobilisation de grandes entreprises, l'engagement des grands patrons africains pour des initiatives collectives notamment autour de l'action climatique et de l'égalité femme-homme, mais aussi le soutien aux PME, et le développement d'offres régionales et locales adaptées aux besoins des entreprises africaines.

Des initiatives telles que le programme « Fondements de la durabilité d'entreprise » ou encore le projet ENACTE porté par l'UNICEF illustrent cette volonté de catalyser un changement structurel par le renforcement de capacités et des partenariats innovants, et l'innovation sociale. L'approche adoptée, fondée sur la prévention, le renforcement des systèmes publics et la transformation des chaînes d'approvisionnement, incarne l'ambition portée par le Pacte mondial des

Nations Unies : faire de l'Afrique un acteur clé de la transition vers une économie plus juste, plus verte, et résolument tournée vers l'avenir.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'UNICEF Côte d'Ivoire pour son engagement déterminant et son expertise tout au long de ce projet. L'ancrage local de ses équipes, conjugué à la connaissance fine des enjeux liés aux droits de l'enfant, a permis de bâtir une approche concrète, adaptée aux réalités du terrain, et fondée sur des partenariats innovants. En nous appuyant sur la nouvelle stratégie 2026-2030 du Pacte mondial en développement, nous comptons poursuivre cette dynamique sur le continent et plus particulièrement en Côte d'Ivoire où un réseau pays du Pacte mondial est en chantier.

Cette démarche de partenariat et collective (relative à l'ODD 17) doit être élargie et adaptée. Il nécessite la mobilisation de toutes les parties prenantes sur la base d'un même socle de principes afin de pérenniser les résultats et d'amplifier les impacts.

CONCEPTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nils Pedersen, Délégué général du Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

SUIVI ÉDITORIAL

Nils Pedersen, Délégué général du Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

Olivier Gil, Responsable communication et études au Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

RÉDACTION

Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

Camille Bos, Chargée de projets internationaux au Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

Dina Kartit, Chargée de communication éditoriale au Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

Eline Bardeau, Chargée de mission droits humains au Pacte mondial de l'ONU - Réseau France

UN Global Compact

Hervé Lado, Directeur de la région Afrique

UNICEF Côte d'Ivoire

Mariana Stirbu, Représentante Adjointe aux Programmes

Mirkka Tuulia Mattila, Cheffe de Section Protection de l'Enfant

Soumahor Gbato, Spécialiste Protection de l'Enfant

ÉDITION RÉDACTIONNELLE, VISUELLE

Dina Kartit

Photo de couverture Pixabay/Brian Merrill

À PROPOS DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Initiative spéciale du Secrétaire général des Nations Unies lancée en 2000 par Koffi Annan, le Pacte mondial des Nations unies (*United Nations Global Compact*) est un appel aux entreprises du monde entier à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur Dix principes, qui découlent des textes fondamentaux des Nations unies, dans les domaines des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ces principes constituent un socle d'actions sur lequel s'appuyer pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD), le plan d'action des Nations Unies pour un monde plus soutenable à horizon 2030, et sont pleinement pris en compte par les agences de notations dans le cadre de l'évaluation des critères L'ESG. Le Pacte mondial des Nations Unies est renforcé par la résolution « Vers des partenariats mondiaux », amenée à être renouvelée tous les deux ans par l'Assemblée générale des Nations Unies.

www.unglobalcompact.org

À PROPOS DU PACTE MONDIAL DE L'ONU - RÉSEAU FRANCE

Relais français officiel du Pacte mondial des Nations unies, le Pacte mondial de l'ONU - Réseau France réunit plus de 2 000 entreprises et 100 organisations à but non-lucratif sur tout le territoire national. Il a pour mission d'accompagner la mise en oeuvre des Dix principes du Pacte mondial - ainsi que les 17 ODD - par le secteur économique français. Cet engagement volontaire en matière de RSE permet d'aligner le secteur privé français avec l'Agenda 2030, et plus particulièrement l'Accord de Paris. Le réseau est présidé par Florent Menegaux, Président du Groupe Michelin.

www.pactemondial.org

À PROPOS DE L'UNICEF

L'UNICEF (*United Nations International Children's Emergency Fund*, soit Fonds des Nations Unies pour l'enfance) est une agence des Nations Unies, créée en 1946, chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. La priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la guerre, de catastrophes naturelles, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux.

Pour appuyer son action au service des enfants en difficulté, l'UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays industrialisés. Des accords de coopération régissent les relations entre l'UNICEF et ses comités. L'UNICEF France, dont le siège est à Paris, est l'un de ces comités. Il s'agit d'une association de loi 1901, fondée en 1964 sur accord d'accréditation. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970.

www.unicef.org / www.unicef.fr



Pacte Mondial
Réseau France

unicef 
pour chaque enfant